


Recueil Dalloz

> hebdomadaire
190^e année
15 mai 2014
n° 18 / 7599^e
pages 1033 à 1088



CHRONIQUE / Fraude et falsification

Dire l'authenticité d'une œuvre d'art
> *Françoise Labarthe*

1047

ÉDITO

1033 Droit des contrats : la réforme maudite ?, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

- 1037 Cautionnement disproportionné : prise en compte des revenus escomptés
- 1038 Extension de procédure : affirmation du principe de résolution indivise du plan
- 1039 Arrachage ou réduction d'arbres : constitutionnalité de la servitude légale
- 1041 Communication électronique : surveillance des fournisseurs d'accès
- 1043 Schémas régionaux de l'éolien : inconstitutionnalité de la procédure d'adoption

POINT DE VUE

1045 La recevabilité de l'action en déchéance de marque, ce village gaulois, *Julien Horn et Xavier Près*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1054 **Chronique** : La poursuite de la construction d'un régime des sûretés pour autrui. A propos de la modification de l'article L. 643-11 du code de commerce par l'ordonnance du 12 mars 2014, *Jean-Denis Pellier*
- 1059 **Panorama** : Droit international privé, *Hélène Gaudemet-Tallon et Fabienne Jault-Seseke*
- 1074 **Notes** : La déclaration de risques en questions, note sous Cass., ch. mixte, 7 févr. 2014, *Anne Pélissier*
- 1081 Réserve de propriété : le cas d'école, note sous Civ. 2^e, 27 févr. 2014, *Didier R. Martin*
- 1084 Transport aérien de passagers : précisions sur le régime de réparation, note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2014 [2 arrêts], *Christophe Paulin*

ENTRETIEN

1088 Myriam Quéméner - Circulaire sur la géolocalisation : quels enjeux ?

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Etranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Mai 2014

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché
« Recueil / Dalloz Avocats »

SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

1033

Droit des contrats :
la réforme maudite ?



ACTUALITÉS

1036

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Crédit-bail (défaut de publicité):
portée en cas de procédure collective,
Com. 29 avr. 2014

Cautionnement disproportionné:
prise en compte des revenus escomptés,
Chambéry, 18 mars 2014

Consommation

Clauses abusives: prêt en devise étrangère,
CJUE 30 avr. 2014

Entreprise en difficulté

Extension de procédure: affirmation
du principe de résolution indivise du plan,
Com. 29 avr. 2014

Interdiction des paiements: contre-passation
de factures en compte courant,
Com. 29 avr. 2014

Faillite personnelle: augmentation
frauduleuse du passif, *Com. 29 avr. 2014*

1039

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Arrachage ou réduction d'arbres:
constitutionnalité de la servitude légale,
Cons. const., 7 mai 2014

Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité des parents:
critère de la résidence habituelle de l'enfant,
Crim. 29 avr. 2014

Responsabilité médicale: indépendance
du médecin: et diagnostic antérieur,
Civ. 1^{re}, 30 avr. 2014

Responsabilité notariale: perte de chance
d'adopter un autre régime matrimonial,
Civ. 1^{re}, 30 avr. 2014

Accidents de la circulation: conditions
d'application de la Convention de La Haye,
Civ. 1^{re}, 30 avr. 2014

Famille-Personne-Succession

Liquidation de la communauté:
expertise judiciaire et indemnité de retraite
complémentaire, *Civ. 1^{re}, 30 avr. 2014*

Procréation médicalement assistée (fraude):
rejet de l'adoption plénière, *TGI Versailles,*
29 avr. 2014

1041

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Communication électronique: surveillance
des fournisseurs d'accès, *CJUE 30 avr. 2014*

1042

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Commission rogatoire: découverte de faits
délictueux distincts, *Crim. 30 avr. 2014*

Loyauté de la preuve (fraude sur internet):
validité d'un site de surveillance,
Crim. 30 avr. 2014

1043

DROIT PUBLIC

Environnement

Schémas régionaux de l'éolien:
inconstitutionnalité de la procédure
d'adoption, *Cons. const., 7 mai 2014*

1043

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Congé de maternité: motivation du
licenciement de la salariée, *Soc. 30 avr. 2014*

Prise d'acte: action en résiliation judiciaire
après démission, *Soc. 30 avr. 2014*

Cession d'entreprise en redressement
judiciaire: transfert des contrats de travail,
Soc. 30 avr. 2014

Sécurité sociale

Accident du travail (faute inexcusable):
perte de chance de succès contre
l'employeur, *Civ. 1^{re}, 30 avr. 2014*

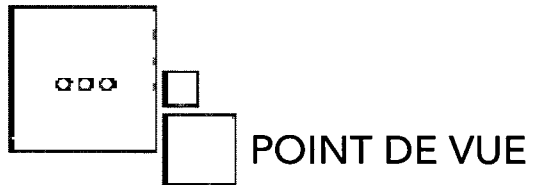
Amiante (décision du FIVA): contenu
de la notification, *Civ. 2^e, 30 avr. 2014*

1044

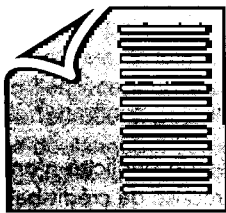
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Clause de conciliation préalable: conditions
de mise en œuvre, *Com. 29 avr. 2014*



1045 La recevabilité de l'action en déchéance de marque, ce village gaulois par Julien Horn et Xavier Près



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

1047 Dire l'authenticité d'une œuvre d'art par Françoise Labarthe

1054 La poursuite de la construction d'un régime des sûretés pour autrui. A propos de la modification de l'article L. 643-11 du code de commerce par l'ordonnance du 12 mars 2014 par Jean-Denis Pellier

PANORAMA

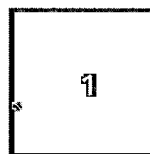
1059 Droit international privé mars 2013 - mars 2014 par Hélène Gaudemet-Tallon et Fabienne Jault-Seseke

NOTES

1074 La déclaration de risques en questions, note sous Cass., ch. mixte, 7 févr. 2014 par Anne Pélissier

1081 Réserve de propriété: le cas d'école, note sous Civ. 2^e, 27 févr. 2014 par Didier R. Martin

1084 Transport aérien de passagers: précisions sur le régime de réparation, note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2014 [2 arrêts] par Christophe Paulin



ENTRETIEN

1088 Myriam Quéméner - Circulaire sur la géolocalisation: quels enjeux?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).